

19 JANVIER 2016

CS/12210

# 70 ans après la première réunion de son histoire, de nombreux États Membres réaffirment devant le Conseil leur engagement à protéger les civils de la brutalité des conflits

7606e séance – matin

- **CONSEIL DE SÉCURITÉ**

## **COUVERTURE DES RÉUNIONS**

Près de 70 délégations d'États Membres, dont certaines représentées à haut niveau, ont réaffirmé, aujourd'hui, leur engagement à promouvoir en priorité les normes les plus élémentaires de protection des civils en période de conflit armé, lors d'un débat consacré à cette question, sous la présidence du Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Uruguay, M. José Luis Cancela.

Cette réunion, qui constituait le premier débat public de l'année 2016, marquait également un anniversaire particulier pour les membres du Conseil de sécurité. Le 17 janvier 1946, le Conseil de sécurité -auquel la Charte des Nations Unies confère la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales- tenait en effet sa première séance à Londres.

Soixante-dix ans plus tard, de nombreux conflits à travers le monde sont caractérisés par une brutalité sans précédent depuis la Seconde Guerre mondiale et par le non-respect des normes les plus élémentaires du droit international en matière de protection des civils.

/...

## **Déclarations**

/...

M. RAMLAN BIN IBRAHIM (Malaisie) s'est dit grandement préoccupé par les attaques délibérées qui sont menées à l'encontre des civils dans le cadre de plusieurs conflits à travers le monde. Il a rappelé que la communauté internationale disposait d'un arsenal juridique adéquat qui lui permet de demander des comptes aux auteurs de tels crimes mais a constaté un manque de volonté à cet égard. Le représentant a ensuite rappelé qu'un nombre croissant d'opérations de maintien de la paix incluait dans leur mandat des mesures visant à protéger les civils. Il a cependant insisté sur la nécessité de mieux former les membres du personnel des Nations Unies dans ce domaine. Avant de conclure, il a tenu à rappeler les souffrances endurées par les civils

dans les territoires palestiniens occupés. « Ces souffrances ne semblent pas mériter toute l'attention du Conseil », a-t-il regretté, en appelant la communauté internationale à poursuivre tous les auteurs de violations commises à l'encontre de civils.

/...

M. RAFAEL DARÍO RAMÍREZ CARREÑO (Venezuela) a déclaré que les enfants, les femmes et les personnes handicapées méritaient une attention particulière en période de conflit, en particulier lorsqu'ils sont pris pour cibles par des groupes terroristes. Il a souligné la gravité de la situation dans les villes syriennes assiégées telles que Madaya. L'ennemi numéro un en Syrie est le terrorisme, a-t-il affirmé, en insistant sur la « violence folle » commise par Daech. Il a invité le Conseil à adapter ses mécanismes de protection des civils face à une situation internationale sans précédent, marquée par les conflits au Yémen, en Libye, en Iraq, mais aussi par les attaques lancées par Israël contre les Palestiniens. Le Conseil doit agir pour protéger la population palestinienne, a-t-il déclaré. « Quelle que soit la direction où nous portons notre regard, nous constatons une réalité terrible », s'est-il indigné.

/...

/...

M. RIYAD MANSOUR, Observateur permanent de l'État de Palestine, a rappelé que le peuple palestinien ne connaît que trop la peine et la tragédie des conflits et des déplacements puisqu'il continue de souffrir des injustices de la *Nakba* de 1948 et de la brutalité de l'occupation illégale et agressive d'Israël, laquelle dure depuis près de 50 ans. Les souffrances persistent à cause de l'échec à trouver une solution justice au conflit, malgré les innombrables résolutions mais aussi à cause de l'échec de la communauté internationale à faire respecter le droit international humanitaire, dont la protection des civils, a accusé l'Observateur. « Nous n'avons cessé d'appeler à la protection du peuple palestinien », a-t-il insisté, en soulignant que ces appels sont restés vains malgré les actions du Conseil de sécurité, dont les résolutions 605 (1987) et 904 (1994). La communauté internationale a une responsabilité claire, en particulier le Conseil de sécurité et les Hautes Parties Contractantes à la quatrième Convention de Genève, a dit l'Observateur.

La protection du peuple palestinien, a-t-il poursuivi, ne saurait être vue comme déraisonnable ou inimaginable par quiconque respecte la loi et les droits de l'homme, et recherche la paix. Le Conseil de sécurité peut et doit agir pour protéger les civils dans les situations de conflit, y compris les situations d'occupation étrangère. Le Conseil, a insisté l'Observateur, doit faire de cet objectif une priorité à égalité avec celle qui consiste à mettre fin aux conflits et à promouvoir des solutions pacifiques, conformément au mandat que lui a confié la Charte et aux impératifs du droit international humanitaire. Pour les Palestiniens, a prévenu l'Observateur, cet appel est plus urgent que jamais compte tenu de la situation intenable et dangereuse qui exige une attention soutenue de la communauté internationale. « Nous implorons » cette communauté, en particulier le Conseil de sécurité, de se placer à la hauteur des défis, d'agir pour protéger les civils et faire respecter les droits de l'homme en Palestine et ailleurs dans le monde, partout où des civils innocents souffrent des conflits, et de restaurer la crédibilité du droit international humanitaire et du Conseil de sécurité.

/...

M. MAHALTSE MMINELE (Afrique du Sud) a rappelé que si les États assument la responsabilité première de protéger leurs citoyens en vertu des obligations contractées en droit international, la communauté internationale est de plus en plus en difficulté face à la nature changeante et asymétrique des conflits. À son avis, le Conseil de sécurité est le mieux placé pour assurer la

protection des civils, notamment en redoublant d'efforts pour trouver de solutions politiques aux conflits. Il a donné l'exemple de la Palestine, de la Libye et de la Syrie où les souffrances de la population civile résultent de l'incapacité du Conseil à trouver de telles solutions, avant de dénoncer une application sélective et un abus des mandats de protection des civils.

/...

M. TÊTE ANTÓNIO, Observateur permanent de l'Union africaine auprès des Nations Unies, a estimé que la réalité des attaques aveugles et parfois délibérées contre des civils et des acteurs humanitaires avait atteint des proportions inacceptables, malgré l'arsenal juridique international « sacralisant » la vie humaine. Il a souligné que les organisations terroristes, telles que Aqmi, Boko Haram, Al-Chabab, État islamique, ainsi que d'autres forces négatives qui défient tous les droits fondamentaux, sont les premiers responsables des violences commises à l'égard des civils en Afrique. Dans ce contexte, il a reconnu que les opérations de maintien de la paix restaient le principal instrument de l'ONU pour assurer la protection des civils mais qu'elles faisaient de plus en plus face à des défis complexes. Il a plaidé pour une adaptation du concept du maintien de la paix à ces nouvelles réalités en allant vers davantage de flexibilité dans l'interprétation des principes traditionnels qui guident l'action des Nations Unies dans ce domaine. Cette démarche, a-t-il dit, impliquerait la recherche d'un équilibre entre, d'une part, la conservation des aspects importants des principes traditionnels du maintien de la paix et, d'autre part, l'utilisation de la force par les opérations déployées notamment en Afrique.

M. António a ensuite expliqué que l'approche de l'Union africaine en matière de maintien de la paix était fondée sur le principe fondamental de la « non-indifférence à la souffrance humaine » et que ce principe avait démontré la capacité de l'organisation à s'adapter aux nouveaux défis, notamment par le biais du déploiement d'opérations de soutien à la paix dans des environnements hostiles et à travers des mandats robustes qui, le plus souvent, comptent la protection des civils, la neutralisation des groupes armés ou terroristes et la promotion de l'autorité de l'État parmi leurs principales missions. Il a ensuite appelé l'ONU à repenser son modèle de coopération avec les organisations régionales dans le cadre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et s'est dit convaincu que la négociation et la médiation demeuraient des outils capitaux à explorer et encourager.

/...

Mme ALYA AHMED SAIF AL-THANI (Qatar) a souligné l'importance de mettre fin aux violations des normes morales et juridiques qui régissent les conflits armés. La déléguée a affirmé que les pratiques d'Israël dans les territoires occupés attestaient d'un mépris du droit international. Le Conseil doit protéger la population palestinienne et veiller à l'application de ses résolutions pertinentes, a-t-elle dit.

/...

Le représentant d'Israël a ensuite rappelé qu'au cours de ces derniers mois, des Israéliens avaient été poignardés dans leur maison ou renversés par des voitures, sans que ces actes terroristes soient condamnés par des responsables palestiniens. Elle a précisé que l'observateur palestinien avait parlé d'une résolution datant de plus de 30 ans qui, a-t-elle fait remarquer, aurait pu permettre aux Palestiniens de retourner chez eux si ceux qui les représentaient ne s'étaient pas obstinés à la rejeter. « Il semble que le peuple palestinien ait besoin d'une protection pour faire face aux choix de ses autorités et au refus de revenir à la table des négociations. Les autorités choisissent le camp des terroristes, c'est triste et contre-productif », a-t-il dit.